



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix sept le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Martine **GODILLON**, Martine **DRAGAN**, Paul **BERNARD**, Laurent **ROUGELIN**, Claude **GEFFARD**, Renée **ZINESI**, Michel **ROUSSELET**, Nicolas **BARDON**, Carole **BENARD** (*arrivée à 18h20*), Gérard **JAMET**, Yves **DAGOURET**, Guillaume **COUROUX**, Audrey **GRIOT** et Philippe **MONNET**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Madame Sodia **PHILIPPEAU** a donné pouvoir à Madame Martine **GODILLON** et Madame Martine **VILLATTE** donné pouvoir à Monsieur Philippe **MONNET**

ABSENTS: Mesdames Corinne **GUILLOT**, Stéphanie **BLANCHARD**, Sylvie **BINARD** et Christiane **DERU**

Secrétaire de séance : Monsieur Claude **GEFFARD**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 17

DATE DE LA CONVOCATION : 8 SEPTEMBRE 2017

DATE D’AFFICHAGE : 8 SEPTEMBRE 2017

1) **A) Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 20 juin 2017 (document joint n°1)**

1) **B) Intervention de Mme JAMET Lucie, Nature 18 dans le cadre du plan zéro pesticide.**
Dans un premier temps, une présentation de la cartographie sera effectuée et dans un second temps, une présentation des recommandations sera déclinée par l'intervenante.
La prochaine réunion publique aura lieu le 19 octobre 2017 à 18h30

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

2) **Décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal**

Décision du Maire n°38/2017 du 19 juin 2017 portant sur l'acquisition de matériels pour les services techniques et de la signature des devis.

Il s'agit des équipements suivants :

- un poste à souder – BRICOMARCHE – 18 600 SANCOINS – 198.47€ HT
- une agrafeuse avec batterie – BRICOMARCHE – 18600 SANCOINS – 62.14€ HT
- un roto fil – JOUHANNEAU – 18600 SAGONNE – 182.50€ HT
- un coffret forêt métaux – JOUHANNEAU – 18600 SAGONNE – 175.00€ HT
- une débroussailleuse – JOUHANNEAU – 18600 SAGONNE – 208.34€ HT
- un transpalette – AEB – 41 400 MONTHOU SUR CHER – 260.00€ HT
- un compresseur – AEB – 41 400 MONTHOU SUR CHER – 829.35€ HT
- trois échafaudages télescopiques – AEB – MONTHOU SUR CHER – 1 239.00€ HT
- un nettoyeur haute pression eau froide – AEB – MONTHOU SUR CHER – 2 190.00€ HT
- un coffre à outils utilitaire – AEB – MONTHOU SUR CHER – 621.00€ HT

Le coût global de ces équipements s'élève à 5 965.80 € HT soit 7 158.96 € TTC.

Pour rappel, il a été inscrit, à l'opération 15 « matériels divers des services techniques », 16 000€.

Décision du Maire n°39/2017 du 20 juin 2017 portant attribution d'un marché de mission d'audit des assurances en vue d'une consultation d'un marché public des assurances avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES – 10 rue du Colisée – 75 008 PARIS pour un montant de 3 000.00€ HT

Décision du Maire n°40/2017 du 27 juin 2017 portant sur le renouvellement de l'antivirus du serveur GED ELO avec la société TOSHIBA – les 3 montées » - 1 rue de Coigneau – 45 100 ORLEANS pour un montant de 440.00€ HT par an et pour une durée de trois ans.

Décision du Maire n°41/2017 du 28 juin 2017 portant sur la signature d'une mission d'étude géotechnique de projet – Mission G2 – PRO avec la société GEOTECHNIQUE – 153 route d'Angers – 49 000 ECOUFLANT - dans le cadre de la construction d'une station d'épuration pour un montant de 2 490.00 € HT.

Décision du Maire n°42/2017 du 28 juin 2017 portant sur la signature d'un contrat de fourniture d'électricité pour les vestiaires du stade de rugby avec EDF – 71 avenue Edouard Michelin – BP 50608 – 37 206 TOURS Cedex 3 – pour une durée de 12 mois et suivant les conditions financières :

Abonnement en € par mois : 34.83€ HT

Energie (Pe) en c€/kWh :

HPH : 6.450

HCH : 4.461

HPE : 4.858

HCE : 4.449

Décision du Maire n°43/2017 du 28 juin 2017 portant sur la signature d'un avenant n°1 au contrat de location et de maintenance d'une fontaine à eau avec la société EXQUADO- 106 avenue de la République – 59 113 SECLIN selon les conditions financières suivantes :

- montant mensuel de 35.90€ HT.

- dépôt de garantie pour un montant de 120.00€ TTC.

- approvisionnement de gobelets (par 1 000) 21.00€ HT.

Décision du Maire n°44/2017 du 6 juillet 2017 portant signature d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une station d'épuration avec SEM TERRITORIA- 6 rue Maurice Roy – CS 20017 – 18 021 BOURGES emportant résiliation du marché d'assistance signé en 2015.

En effet, suite au redimensionnement de la future station d'épuration, la mission d'assistance est réévaluée et passe de 15 658.79€ HT à 19 914.84€ HT.

Décision du Maire n°45/2017 du 10 juillet 2017 portant signature d'un avenant n°2 au contrat de maintenance ENGIE HOME SERVICE – 361 avenue du Président Wilson – 93 210 SAINT DENIS LA PLAINE – pour un montant annuel de 165.60€ HT.

Le contrat initial ne prévoyait pas l'entretien du chauffage au DOJO.

Décision du Maire n°46/2017 du 17 juillet 2017 portant signature d'un avenant n°3 en plus value au marché de services des assurances avec ALLIANZ – 87 rue de Richelieu – 75 002 PARIS – pour le lot 2 : dommage aux biens.

En effet, suite à l'acquisition d'un bâtiment modulaire au stade Fernand DURUISSEAU servant de vestiaires pour le rugby, le montant de la cotisation pour la période du 22/06/2017 au 31/12/2017 est augmenté de 58.81€ (soit une cotisation annuelle portée à 15 818.78€).

Décision du Maire n°47/2017 du 19 juillet 2017 portant signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG – rue de l'Eguillon – 72 400 LA FERTE BERNARD pour une durée de 2 ans à compter du 15 septembre 2017.

Il s'agit de la licence d'utilisation des logiciels pour un montant de 6 030.00€ HT par an et de la prestation de maintenance et de formation aux logiciels pour un montant annuel de 670.00€ HT.

En outre une annexe de la convention propose également l'utilisation d'un logiciel de gestion du cadastre dont le coût annuel est de 95€ HT (si la commune décide d'utiliser ce logiciel).

Décision du Maire n°48/2017 du 20 juillet 2017 portant signature d'une mission de relevé topographique complémentaire dans le cadre de la construction d'une station d'épuration avec le géomètre Philippe BLANCHAIS- 1 avenue Pierre Séward – 18 500 MEHUN SUR YEVRE – pour un montant de 1 160.00€ HT.

Décision du Maire n°49/2017 du 17 août 2017 portant sur l'acceptation du remboursement des indemnités journalières et des charges patronales dans le cadre de l'assurance des risques statutaires. Suite aux arrêts maladies de deux agents, la société BRETEUIL a remboursé à la commune la somme de 19 060.59€.

Décision du Maire n°50/2017 du 23 août 2017 portant sur la signature d'un marché d'aménagement de la rue André Huart avec l'entreprise BOUDOT – ZA des Grivelles – 18 600 SANCOINS – pour un montant de 141 488.10€ HT.

Décision du Maire n°51/2017 du 25 août 2017 portant sur la signature d'un bail locatif au 35 bis rue Fernand Duruisseau (appartement de type 2) avec Monsieur Etienne DEQUIEDT.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 322.00€ révisable annuellement à la date d'anniversaire du 1^{er} septembre.

Le logement était inoccupé depuis le 1^{er} juillet 2017.

Décision du Maire n°52/2017 du 31 août 2017 portant sur la signature d'un avenant n°4 en moins value au marché de services des assurances avec la société ALLIANZ pour un montant de 56.99€.

Il s'agit du retrait de l'espace 3 S de la liste de l'inventaire des bâtiments à compter du 01/08/2017 jusqu'au 31/12/2017 (date de fin de marché).

Décision du Maire n°53/2017 du 31 août 2017 portant sur la signature d'un contrat de maintenance des équipements téléphoniques avec la société AURECOM – 42 rue Charles Durand – 18 000 BOURGES pour un montant de 487.50€ HT la première année et de 650.00€ HT par an jusqu'au cinquième anniversaire du contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

3) Approbation du règlement intérieur relatif aux locaux du stade de rugby

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction de nouveaux locaux au stade de rugby.

Considérant que la commune met à disposition, à titre gracieux, de l'association du rugby mais également, sur autorisation du maire, aux associations communales et aux écoles, des locaux pour la pratique des activités sportives sur le terrain de rugby.

Considérant que l'utilisation de cet équipement nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil municipal (document joint n°2).

Vu l'avis favorable de la commission modernisation des équipements-urbanisme du mardi 18 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
-approuve le règlement intérieur relatif aux locaux du stade de rugby
-dit que ce règlement sera affiché et mis à disposition du public

4) Approbation du règlement intérieur relatif aux locaux du stade de foot

Monsieur le Maire explique que la commune met à disposition, à titre gracieux, de l'association de football mais également, sur autorisation de celui-ci, aux associations communales et aux écoles, des locaux pour la pratique des activités sportives sur le terrain de football.

Considérant que l'utilisation de cet équipement nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil municipal (document joint n°3).

Vu l'avis favorable de la commission modernisation des équipements-urbanisme du mardi 18 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
-approuve le règlement intérieur relatif aux locaux du stade de foot
-dit que ce règlement sera affiché et mis à disposition du public

5) Approbation du règlement intérieur relatif au local du Dojo

Monsieur le Maire explique que la commune met à disposition, à titre gracieux, de l'association du Judo et de Gymnastique mais également, sur autorisation de celui-ci, aux associations communales et aux écoles, des locaux pour la pratique des activités sportives.

Considérant que l'utilisation de cet équipement nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil municipal (document joint n°4).

Vu l'avis favorable de la commission modernisation des équipements-urbanisme du mardi 18 juillet 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
-approuve le règlement intérieur relatif au local du Dojo
-dit que ce règlement sera affiché et mis à disposition du public

AFFAIRES FINANCIERES

6) Admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables sur le budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que malgré toutes les diligences effectuées, le comptable assignataire n'a pas pu obtenir le recouvrement de créances de loyers comme suit :

Année de référence	Total
2008	276.63€
2009	997.60€
Total	1 274.23€

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances – Modernisation des équipements – urbanisme du 6 septembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-admet en créances éteintes les produits pour un montant de 1 274.23€ comme détaillés ci-dessus

-dit que les crédits liés à cette dépense sont inscrits au chapitre 65 – article 6542 du budget ville 2017

7) Approbation du plan de financement prévisionnel de rénovation de l'éclairage public rue Anatole dans le cadre du plan REVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Anatole (AM 0267) pour un montant de 187.20€ (voir le plan de financement - document joint n°5).

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances – Modernisation des équipements – urbanisme du 6 septembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-approuve le montage financier comme ci-joint,

-autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18

-précise que les crédits afférents soit 187.20€ HT sont inscrits au budget 2017 de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

8) Approbation du plan de financement prévisionnel de rénovation de l'éclairage public rue Pasteur dans le cadre du plan REVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Pasteur (AX 522 et 524) pour un montant de 374.10€ (voir le plan de financement - document joint n°6).

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances – Modernisation des équipements – urbanisme du 6 septembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-approuve le montage financier comme ci-joint,

-autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18

-précise que les crédits afférents soit 374.10€ HT sont inscrits au budget 2017 de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

CONVENTIONS

9) Approbation du contrat de territoire entre le Département du Cher et la Communauté de Communes des Trois Provinces

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département s'est engagé dans une nouvelle politique d'aménagement du territoire ayant pour objectif de :

- garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services,
- dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales,
- prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

Considérant que l'intervention de Département est adaptée en fonction du type de collectivités locales, avec la définition notamment de 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre.

Considérant que les projets situés sur les communes ayant le statut de pôle de centralité ou d'équilibre et/ou portés par les intercommunalités seront accompagnés dans le cadre d'une démarche contractuelle menée au niveau intercommunal.

Enfin, considérant que ce contrat est basé sur un diagnostic territorial partagé entre le Département du Cher, la Communauté de Communes et le commune de Sancoins et qu'il identifie les projets répondant aux enjeux territoriaux conjointement définis sur la période 2017-2020.

Ce contrat (document joint n°7) a été soumis à l'assemblée départementale et au conseil communautaire, respectivement le 19 juin et le 27 juin 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-approuve les termes du projet de contrat de territoire ci-joint

-autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant

10) Signature de la convention cadre des Maisons de Services au Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture du Relais de Services Publics en 2010 et la signature, le 29 décembre 2009, de la convention locale portant label « Relais de Services Publics au guichet d'accueil polyvalent » de la commune de Sancoins.

Pou rappel, cette convention d'origine prévoyait les modalités d'organisation et de gestion du Relais de Services Publics.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe les Maisons de Services au Public se substituent aux Relais de Services Publics. Néanmoins, outre le changement de nom, les missions restent les mêmes à savoir de concentrer la présence de plusieurs partenaires intervenant dans divers domaines : l'aide sociale (CAF, CARSAT,) l'emploi (Mission locale, Nord Bocage, etc...) l'insertion, la retraite, l'énergie, l'accès au droit, la mobilité, etc... afin de répondre aux demandes du public.

La nouvelle convention (en pièce jointe n°8) définit les missions, les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de Services au Public ainsi que l'organisation des relations entre la commune et les différents prestataires.

Ainsi, cette convention cadre sera déclinée (en version raccourcie et adaptée aux besoins de la permanence) en convention bilatérale par partenaire dont la liste figure ci-dessous :

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Caisse d'Allocation Familiale
- Accès au Droit
- Nord Bocage
- Mission Locale
- BP Conseil
- Carsat social
- ADEVA Centre
- Facilavie
- Centre Médico-Psychologique Enfants Adolescents
- Unité en Consultation et de Liaison en Addictologie
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie - 18
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- BGE (Boutique de gestion)
- Services Pénitentiaires Insertion et Probation
- Union Départementale des Affaires Familiales - 18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve la convention cadre de la Maison de Services Au Public ainsi que les conventions bilatérales à intervenir et à signer avec chaque partenaire***
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre et les conventions bilatérales ainsi que tout document s'y référant***

<i>11) Signature d'une convention de mise à disposition du stade de BLET pour la pratique d'une activité sportive</i>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de rénovation du stade de foot et de l'impossibilité pour les associations et notamment l'Etoile Sportive de Sancoins d'utiliser ledit équipement pendant une saison sportive.

La commune a sollicité et a obtenu la mise à disposition du stade de la commune de Blet pour une saison au bénéfice de l'Etoile Sportive de Sancoins dans les conditions suivantes :

- remboursement des frais d'entretien du terrain de foot assuré par les agents communaux de Blet
- remboursement des frais d'électricité
- remboursement des frais d'eau

(Voir convention ci-jointe transmise et délibérée au conseil municipal de Blet en pièce jointe n°9)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve la convention de mise à disposition du terrain de foot de Blet à la commune de Sancoins***
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y référant***
- dit que les dépenses relatives aux remboursements des frais d'entretien du terrain, d'électricité et d'eau sont inscrites au BP ville 2017.***

<i>12) Signature d'une convention d'autorisation de passage pour dissimulation de la basse tension rue André Huart</i>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réalisation de travaux rue André Huart qui consiste en l'installation de nouvelles canalisations d'eau potable prises en charge par le SIAEP, la réfection de la voirie et des trottoirs, la dissimulation éclairage public, la dissimulation des réseaux téléphoniques et la dissimulation de la basse tension.

Considérant que la dissimulation de la basse tension sera réalisée par la SPIE, il convient de signer une servitude de passage pour l'enfouissement de cette ligne (document joint n°10).

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances – Modernisation des équipements – urbanisme du 6 septembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- autorise la SPIE à bénéficier de la servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AD 160 et 159 et AM 64 propriété de la commune,*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage ainsi que tout document s'y référant*
- précise que ces travaux n'engendreront aucun coût de la part de la commune*

ASSAINISSEMENT

13) Adoption du rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif – année 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la réalisation obligatoire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (document joint n°11).

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances – Modernisation des équipements – urbanisme du 6 septembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016*
- transmet aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- met en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
- renseigne et publie les indicateurs de performances sur SISPEA*

URBANISME

14) Haras du Buy – Parcelle - décision de principe de vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la signature d'un bail entre la commune et l'association ATTELAGES CHARPY DU VAL D'AUBOIS représentée par Monsieur Jacques CHARPY depuis le 1^{er} juillet 2009. Cette convention a été renouvelée deux fois : en 2012 et en 2015 pour une durée de 3 ans chacune.

Pour rappel, cette location concerne un ensemble immobilier terrain et bâtiments qui se situe au Domaine de Buy – Route de St Amand à Sancoins- parcelles section F n°32 à 44 et F n°239 pour une superficie totale de 13 ha 27 a 34 ca.

Le montant du loyer actuel est de 9 310.66€ payable trimestriellement à terme échu.

La fin du contrat de location est prévue le 30 juin 2018 et en outre, l'article 2 stipule que « le bailleur pourra s'opposer au renouvellement du bail soit pour le vendre, soit pour un motif légitime et sérieux, tel que l'inexécution par le locataire de l'une de ses obligations.

Ce refus de renouvellement devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice en respectant un préavis de 3 mois. »

Considérant qu'un projet de vente de cet ensemble immobilier peut être envisagé.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances – Modernisation des équipements – urbanisme du 6 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents : 17 POUR dont 1 pouvoir et 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir :

-approuve le principe de vente du Domaine de Buy –parcelles cadastrées section F n°32 à 44 et F n°239 pour une superficie totale de 13 ha 27 a 34ca.

-autorise Monsieur le Maire à saisir le service des Domaines pour avis sur le prix de vente du bien

15) Projet rue des naïades – décision de principe de vente

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services de la Direction Départementale du Territoire ont réalisé une étude de réaménagement concernant le terrain rue des naïades au lieu dit le Grand Pré.

En effet, le Grand Pré, situé près du canal et de l'air des campings cars, dispose d'un potentiel en matière d'aménagement. Suivant le rapport de la DDT, il est possible d'envisager une aire aménageable, pour le tourisme, comprenant des espaces verts et de loisirs ainsi que des logements.

En ce qui concerne les logements, la commune pourrait lotir une partie de ce grand terrain et notamment dans la rue des naïades. Les parcelles concernées par le projet de lotissements sont cadastrées section : AM 274, AM 240 et 241, AM 266, AM 365 et AM 364. Afin d'affiner le projet, il conviendrait de recruter un géomètre pour la réalisation de 5 lots depuis l'ancienne cantine scolaire jusqu'au bas de la rue des naïades au bord du canal.

En outre, considérant que dans le cadre du futur projet de PLUi, la commune de Sancoins bénéficiera de seulement 20ha constructibles, une réflexion sur l'aménagement du territoire doit être menée. Cet espace aménageable pourrait être retiré des surfaces constructibles dans le cadre du PLUi.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances – Modernisation des équipements – urbanisme du 6 septembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-autorise Monsieur le Maire à solliciter un géomètre pour l'étude de la réalisation de 5 lots sur les parcelles cadastrées section AM 274, AM 240 et 241, AM 266, AM 365 et AM 364 en concertation avec la commission ad hoc

-approuve le principe de vente des parcelles concernées par le projet de lotissement

-autorise Monsieur le Maire à saisir le service des Domaines pour avis sur le prix de vente du bien

16) Délibération portant sur les biens sans maître

Suivant l'article L 1123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le département doit au plus tard le 1^{er} juin de chaque année établir la liste des immeubles sans propriétaire connu, non assujettis à la taxe foncière que les propriétés bâties et pour lesquels depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas acquittée par un tiers.

Conformément à la procédure de biens sans maître, Monsieur le Maire expose :

-le propriétaire de l'immeuble, parcelles section n° B 384, D 24, E 119, contenant respectivement 2 948 m², 1 630 m² et 1 470 m² soit un total de 6 048 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-4 du CGPPP.

-cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de renoncer à exercer ce droit en application de l'article 713 du code civil.

AFFAIRES CULTURELLES

17) Signature d'une convention avec la Maison de la Culture de Bourges : spectacle « White Dog »

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre du projet de Scène Détournée porté par la Maison de la Culture de Bourges, un spectacle de la Compagnie « Les Anges au Plafond » est proposé à Sancoins le 24 novembre à 20 h30 au Centre Oscar Méténier.

Par convention (en pièce jointe n°11 bis), la maison de la Culture prévoit la prise en charge des frais généraux (salaires, transports, droits d'auteur) et la réalisation de support de communication ainsi que l'organisation d'une réunion de présentation du spectacle. La commune accompagnera la Maison de la Culture à l'occasion de la réunion de présentation et mettra à disposition le Centre Oscar Méténier et répondra au cahier des charges technique et artistique.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes vie associative-culture et communication du jeudi 13 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-approuve la convention avec la Maison de la Culture de Bourges portant sur l'accueil d'un spectacle à Sancoins le vendredi 24 novembre à 20h30

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y référant

AFFAIRES IMMOBILIERES

18) Avis sur le prix de vente d'un logement situé 10 place des anciens combattants de l'AFN

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances – Modernisation des équipements – urbanisme du 6 septembre 2017

Suite au courrier du Directeur Général Adjoint de la S.A France Loire en date du 2 août 2017, le *Conseil Municipal émet un avis favorable sur le prix de vente d'un pavillon situé 10 place des anciens combattants de l'AFN conformément à la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat. Ce pavillon est proposé au prix de vente à 65 000€.*

19) Compte rendu des commissions par les rapporteurs

- Commissions conjointes modernisation des équipements – urbanisme et vie associative du jeudi 29 juin 2017
- Commissions conjointes vie associative-culture et communication du jeudi 13 juillet 2017
- Commission modernisation des équipements-urbanisme du mardi 18 juillet 2017
- Commission famille enfance jeunesse du mardi 5 septembre 2017
- Commissions conjointes modernisation des équipements-urbanisme et finances du mercredi 6 septembre 2017

Information:

-Arrêté interdépartemental portant modification des statuts du Syndicat du Canal de Berry à la suite de l'adhésion des communes de La Perche et de Meaulne-Vitray (en pièce jointe n°12).

Remerciements :

-Etablissement Français du Sang (EFS)

L'Etablissement français du sang remercie la municipalité pour la mise à disposition du Centre Oscar Méténier le 7 juillet dernier qui a permis d'accueillir 88 donateurs ainsi que pour la mise à disposition du 8 septembre qui a permis de recueillir 63 donateurs.

Prochaine collecte prévue le vendredi 3 novembre 2017 de 14h à 19h au Centre Oscar Méténier.

Dates à retenir :

-Fête du Patrimoine : les 16 et 17 septembre

-Repas des Aînés : le 17 septembre à 12h - Centre Oscar Méténier

- Réunion publique Nature 18 : le 19 octobre à 18h30 - salle La Douma

-Réunion annuelle sur l'occupation du Centre Oscar Méténier : le 20 octobre à 18h30 - Salle de la Douma

-Cérémonie de l'armistice

Vendredi 10 novembre 2017 :

de 18 h 05 à 18 h 20 : Veillée au Monument aux Morts

Samedi 11 novembre 2017 :

10 h 30 : Dépôt de gerbe au cimetière

11 h 00 : Messe à Sancoins

**12 h 00 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts –
Marseillaise par les enfants des écoles.**

**12 h 30 : Dépôt de gerbe à la stèle en l'honneur des veuves
et des orphelins, à la Maison du Combattant, Parc Hugues
Lapaire.**

rendez-vous à la Maison du Combattant pour un vin d'honneur.

La présence du plus grand nombre de citoyens est souhaitée.

-Spectacle « White Dog » le vendredi 24 novembre 2017 à 20h30 au Centre Oscar Méténier

20) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire, Pierre GUIBLIN,

Le 18 septembre 2017,